

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1073 portant nomination dans des emplois spéciaux à l'Office des Postes et Télécommunications de certains fonctionnaires des cadres locaux.

n° 1073

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 octobre 1960

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro  
31 octobre 1960

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884
- Vu** la loi n° 56-1229 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer
- Vu** le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957. portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des Cadres de l'Etat
- Vu** le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du avril 1957 relatif à l'organisation des Services Publies Civils dans les Territoires d'Outre-Mer
- Vu** le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant organisation et décentralisation des Postes et Télécommunications de la France d'Outre- Mer
- Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un! Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis
- Vu** les arrêtés nos 739, 833, 834 et 835 des 4 et. 31 juillet 1952 relatifs à la répartition, au statut et au régime de solde des cadres locaux
- Vu** l'arrêté n° 1413 du 9 décembre 1954 portant organisation des cadres superieurs et locaux du Service des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté n° 60/62/SPCG du 26 septembre 1960 portant création de quatre emplois spéciaux à l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis et accordant une majoration d'indice à certains fonctionnaires des cadres latéral et supérieur en service à l'Office des Postes et Télécommunications
- Sur la proposition du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont nommés dans les emplois spéciaux créés par arrêté n° 60/62/SPCG du 26 septembre 1960 susvisé, les fonctionnaires des cadres locaux ci-après désignés en service à l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis.

**Art. 2**

Le Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Pour le Chef du Territoire et par délégation Le Secrétaire Général, Y. de DARUVAR.**